



mission
interministérielle
pour la qualité
des constructions
publiques

La qualité s'invente et se partage

Présenter

Observer

Guider

Rapport d'activité 2020



Directeur de la Publication : Christian ROMON
Coordination et réalisation: Franck VERCRUYSSÉ

N° ISSN : 1770 - 9466

Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques

Grande Arche

92055 La Défense Cedex

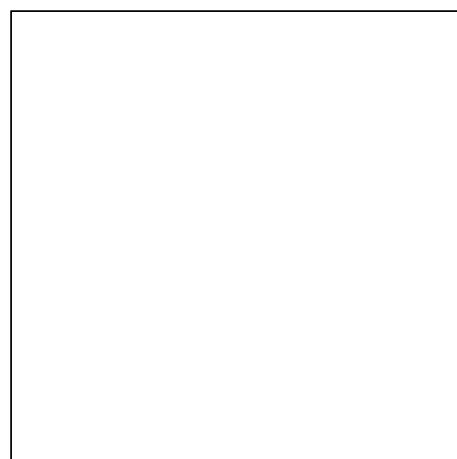
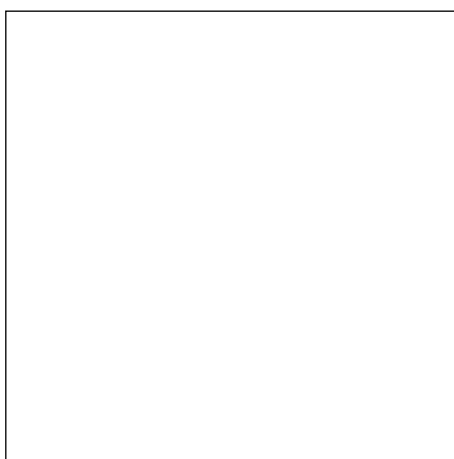
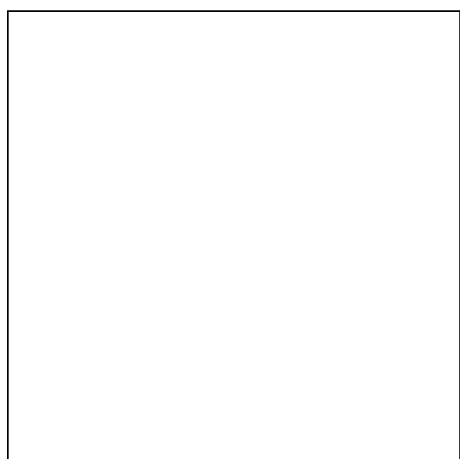
Téléphone : 01 40 81 23 30

www.miqcp.gouv.fr



*mission
interministérielle
pour la qualité
des constructions
publiques*

Rapport d'activité 2020



SOMMAIRE

■	ÉDITORIAL	5
■ I.	ACTION INTERMINISTÉRIELLE	7
	Groupe de travail ministériels, interministériels et partenariaux	8
	La refonte des CCAG et la création d'un CCAG maîtrise d'œuvre	8
	Rapport du groupe de travail sur la qualité des logements sociaux	8
	La commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI)	8
	Groupe de réflexion interministériel portant sur la refonte du progiciel ORME	9
	Démarche nationale ÉcoQuartier : commission nationale et club des partenaires	9
	Programmes nationaux de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes	9
	Accompagnement spécifique de l'établissement public d'aménagement de l'Opération d'intérêt national (OIN) de Guyane dans la démarche de programmation urbaine	10
	Commission chargée de formuler les avis techniques (CCFAT)	10
	Plan BIM 2022	10
	La réglementation environnementale 2020	10
■ II.	ÉTUDES ET RECHERCHES	11
	Observatoire de la commande publique de maîtrise d'œuvre en bâtiment et aménagement	12
	Conseils et recommandations	12
	Actualisation du guide "La qualité des constructions publiques" - Août 2020	12
	Actualisation de Médiations n°18 "Organiser une consultation de programmistes" - Septembre 2020	12
	Actualisation du "Guide des maîtres d'ouvrage publics pour le choix d'un conducteur d'opération ou d'un mandataire" - Octobre 2020	13
	Actualisation du guide "Le concours de maîtrise d'œuvre : dispositions réglementaires et modalités pratiques d'organisation" - Octobre 2020	13
■ III.	MISSIONS AUPRÈS DES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS	15
	CONSEIL ET ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE	16
	Les architectes consultants	16
	Renouvellement du collège des architectes consultants	16
	La participation des architectes consultants aux jurys en 2020	18
	Les relations avec le secteur professionnel	20
	La Fédération nationale des CAUE	20
	Le Conseil national de l'Ordre des architectes	20
	L'Office professionnel de qualification de l'ingénierie du bâtiment et de l'industrie	20
	Sollicitations et réponses ponctuelles	21
	FORMATION ET SENSIBILISATION	23
	Journées de sensibilisation des élus à la qualité architecturale et urbaine des équipements publics organisées par les CAUE	23
	La formation des jurés de concours	24
	Formations et sensibilisation à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre du projet urbain : la revitalisation des centre-bourgs	24
	Cycles de formations diplômantes	24
	Mastère "BIM"	
	Mastère spécialisé "Immobilier, bâtiment, énergie"	
	Cycle "Programmation"	
	Interventions dans les écoles nationales d'architecture en cycle d'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en nom propre (HMONP)	25
	La conception-réalisation et le nouveau code de la commande publique à l'École des Ponts - Paris Tech	25
	Les formations assurées en 2020	26
	COMMUNICATION	28
	Le site Internet	28
	Les publications	28
■ IV.	L'ÉQUIPE	31



Roland Peylet
Président

Que retiendra-t-on de l'année 2020, tant bousculée par la crise sanitaire provoquée par la Covid-19 ? Est-il trop tôt pour en juger ? Assurément, l'année fut sans précédent : l'ordre des choses a été suspendu par un confinement généralisé, les acteurs ont dû faire face aux incertitudes ou à l'urgence tout en poursuivant leurs activités ordinaires, bénéficiant pour certains des aides de l'État et des effets du plan de relance. Une année de remise en cause impliquant souvent de réinterroger les modèles dans des perspectives nouvelles, pour construire « un monde d'après plus résilient », telle la formule consacrée qui a fait consensus dans les débats publics, intégrant de façon irrévocable les problématiques de développement durable, d'économie circulaire, de réduction d'empreinte carbone, de préservation de la biodiversité et des ressources, irriguant la commande publique de construction et d'aménagement de nouveaux paradigmes.

La MIQCP n'a pas échappé à cette crise sanitaire, devant adapter ses pratiques et son modus operandi. Resserrant ses équipes sur les fondamentaux, elle n'a pas cessé pour autant de répondre aux nombreuses sollicitations quotidiennes des maîtrises d'ouvrages publiques, de prêter son concours aux travaux pratiques des organismes partenaires, d'organiser des journées de sensibilisation adaptées aux besoins des demandeurs et, de veiller au bon déroulement de ses missions, forte de ses expertises sur les processus de commande pour assurer au mieux la qualité architecturale et paysagère sur les fondements des principes de la loi MOP.

Outre ces activités au long cours, l'année 2020 restera aussi pour la MIQCP une année importante pour trois faits marquants :

En premier lieu, le collège des architectes consultants a été renouvelé, actualisant dans le même temps ses modalités de fonctionnement. Trente architectes ont ainsi signé un accord cadre pour quatre ans afin d'assurer les missions de juré pour participer gracieusement aux consultations des maîtrises d'ouvrage publiques qui nous saisissent, que ce soit pour les concours d'architecture, les dialogues compétitifs ou les procédures de conception-réalisation. Cette nouvelle contingence a été accompagnée par la sortie, en novembre, du guide du concours actualisé, intégrant de nouvelles mesures et recommandations, liées notamment à l'entrée en vigueur du code de la commande publique en avril de l'année précédente et, consacrant toujours le concours comme un processus précieux pour stimuler la création architecturale.

Ensuite, des travaux engagés préalablement dans différents groupes de travail ont pu voir le jour. C'est le cas de celui créé à l'initiative de la Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers, pour remanier les cahiers des clauses administratives générales (CCAG) et créer le CCAG « maîtrise d'œuvre », tant attendu des représentations professionnelles pour conduire à une réflexion commune.

Enfin, la MIQCP a consacré à la demande des ministères du Logement et de la Culture, le secrétariat de la mission confiée à Jean-Pierre Lemas sur la qualité des logements sociaux.

L'année 2020 sera pour beaucoup une année de rupture où de nouvelles aspirations pour la commande publique auront vu le jour. Elle sera, pour la MIQCP, une année de transition qui saura renforcer ses convictions sur la nécessité de conforter les maîtrises d'ouvrage autour des principes forts qui font de l'architecture un bien commun d'intérêt général¹, partie intégrante du territoire, patrimoine de la nation.²

¹ Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

² Article L.110 du code de l'urbanisme, dont les termes ont été promulgués lors du Grenelle de l'environnement



I

ACTION INTERMINISTÉRIELLE

La présence de la MIQCP dans les instances et les groupes de travail interministériels lui permet de contribuer aux évolutions envisagées et aux enseignements des travaux, et de bénéficier, dans le même temps, de l'expérience des praticiens de la commande publique avec qui, elle reste en contact.

Groupes de travail ministériels, interministériels et partenariaux

La refonte des CCAG et la création d'un CCAG maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la consultation lancée en 2019 par la Direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères économiques et financiers en vue de la révision des cinq CCAG existants, la création d'un sixième CCAG propre à la maîtrise d'œuvre a été demandée par de nombreux acteurs de la construction. La MIOCP a été chargée d'en proposer une première version, produite en novembre 2019. Une réunion de travail avec la DAJ s'est tenue le 17 janvier 2020 puis le 3 février 2020 pour finaliser la rédaction du projet de CCAG maîtrise d'œuvre. Ultérieurement soumis à une large concertation, il a fait l'objet d'une réunion particulière le 15 octobre 2020 consacrée aux deux CCAG maîtrise d'œuvre et travaux. La MIOCP a produit début 2021 ses dernières observations dans le cadre de la concertation finale lancée en fin d'année 2020. Les nouveaux CCAG ont été publiés le 1^{er} avril 2021.

Rapport du groupe de travail sur la qualité des logements sociaux

Missionné par trois ministres en septembre 2019, Culture, Logement et Transition écologique, afin de faire émerger les nouveaux moyens de faire entre maîtres d'ouvrage et architectes, consécutivement à la loi ÉLAN qui a profondément fait évoluer les modes de la commande publique dans le domaine du logement social, Pierre-René Lemas a animé un groupe de travail rassemblant les acteurs du logement social. Le secrétariat de ce groupe de travail a été confié à la MIOCP. Le rythme élevé des réunions envisagé au départ s'est heurté à partir de la mi-mars à la mise en place de l'état d'urgence sanitaire. Il s'en est suivi un changement de méthode à l'été 2020 à partir duquel tous les participants ont été invités à répondre par écrit à un questionnaire détaillé reprenant les problématiques abordées. La question traitée a également sensiblement évolué passant de « comment produire le logement social » à « comment faire évoluer l'objet logement », compte tenu du difficile vécu du confinement à domicile pendant une longue période. Le rapport du groupe de travail a été transmis aux ministres fin novembre. Les dates des réunions auxquelles la MIOCP a participé (réunions préparatoires, restreintes ou plénières) : 17 et 31 janvier, 20 et 28 février, 9 mars, 1er et 8 avril, 18, 23 et 30 juin, 7 et 28 juillet, 16, 23 et 28 septembre, 6 novembre.

La commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI)

La MIOCP est membre de la CNPI à laquelle elle peut apporter son expertise et ses conseils suivant les problématiques posées. Cette commission a été mise en place par le ministère de la Culture en 2010. Sous la présidence du secrétaire général, la CMPI apporte une analyse circonstanciée de la maîtrise d'ouvrage des grands projets et de la programmation immobilière du ministère. Elle permet de solliciter les arbitrages utiles sur le contenu, le périmètre, le phasage, le coût et le mode de financement des projets d'un coût total supérieur à 20 millions d'euros ou présentant un enjeu spécifique.

Plusieurs projets ont été examinés en commission durant l'année 2020 :

- stratégie immobilière et crise sanitaire, le 7 juillet ;
- relocalisation du Centre national des Arts plastiques et d'une partie des réserves du Mobilier national à Pantin, le 22 septembre ;
- schéma directeur du château de Fontainebleau, le 23 septembre ;
- restauration du Grand Palais, le 7 octobre ;
- la commission consacrée à l'École nationale supérieure d'Architecture Paris-Cergy, prévue le 17 novembre, a été annulée.

Groupe de réflexion interministériel portant sur la refonte du progiciel ORME

Ce travail, initié par la Direction des achats de l'État (DAE), s'inscrit dans le cadre plus général du projet de transformation numérique de la commande publique et plus particulièrement de l'évolution de la plate forme des achats de l'État (PLACE).

Le groupe de travail, réuni sous l'égide de la DAE, avait pour objectif de discuter et proposer des pistes d'amélioration :

- de la prise en compte les dernières évolutions réglementaires ;
- du parcours utilisateur côté acheteur et côté soumissionnaire ;
- de la reprise de données pour les systèmes d'information interfacés avec PLACE ;
- de la réorganisation des onglets et des champs du formulaire de création d'une consultation ;
- de la qualité des données de la consultation dans le cadre global du pilotage de la commande publique.

Démarche nationale ÉcoQuartier : commission nationale et club des partenaires

La démarche ÉcoQuartier, portée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, favorise de nouvelles façons de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement. Le Club ÉcoQuartier permet la mise en réseau des penseurs et acteurs de la démarche ÉcoQuartier, en France métropolitaine, en outre-mer et même à l'international. La MIOCP intervient en qualité d'expert au sein du club et de la commission nationale tout au long de l'année au fil des sollicitations de la sous-direction de l'aménagement durable, notamment sur la démarche de programmation urbaine et architecturale. Son intervention se décline de plusieurs manières : interventions ponctuelles au regard des sollicitations du ministère, participation à la commission nationale du 27 novembre avec une présentation de la structure aux partenaires de la démarche et la signature de la charte des partenaires ÉcoQuartier avec Stéphanie Dupuy-Lyon, contribution à l'élaboration d'un référentiel spécifique à la Guyane auprès de l'établissement public d'aménagement en Guyane, contribution aux expertises de projet (suivi des projets portés par la commune de Morne-à-l'Eau en Guadeloupe, de Gabès en Tunisie, Campeche en Colombie, en lien avec la sous-direction des échanges internationaux), élaboration de la partie « démarche de programmation urbaine » du programme de formation ÉcoQuartier dans le cadre du plan national de formations (PNF) de la DGALN à destination des collectivités et de l'ensemble des acteurs de l'aménagement durable (préparation pendant le second semestre 2020 d'une formation pilotée par la DEAL de la Martinique). Ces différentes actions se sont majoritairement déroulées en distanciel au regard des instructions liées au contexte sanitaire, à l'exception de déplacements sur sites au Maroc et en Guyane.

Programmes nationaux de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes

Avec la DGALN, la MIOCP a fait partie des structures mobilisées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) puis, par des collectivités elles-mêmes qui participent au programme Action Cœur de Ville (ACV). Des interventions au sein des programmes nationaux étaient en cours, mais elles ont été stoppées par la crise sanitaire. Ces échanges sont prévus pour 2021, avec en perspective l'accompagnement du dispositif « Petites villes de demain » piloté également par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Accompagnement spécifique de l'établissement public d'aménagement de l'Opération d'intérêt national (OIN) de Guyane dans la démarche de programmation urbaine

La MIOCP a été sollicitée par la DGALN et le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) pour accompagner la mise en place d'une démarche de programmation urbaine initiée dans le cadre de l'OIN par l'établissement public d'aménagement de Guyane. Sa contribution s'est traduite par plusieurs interventions lors de rencontres et séminaires régionaux avec les acteurs du projet grâce au déplacement d'une agente en 2019. et 2020.

Commission chargée de formuler les avis techniques (CCFAT)

Commission de la DHUP gérée par le CSTB, elle a pour fonction d'attribuer des "avis techniques" sur les nouveaux matériaux, procédés et composants dédiés à l'activité de construction. L'"avis technique" est la première étape de légitimation assurantielle de l'innovation technologique du secteur. La CCFAT est composée de différents collèges institutionnels et professionnels. Elle fonctionne par groupes techniques spécialisés consacrés à des sujets spécifiques (planchers minces à technologie mixte, éléments complexes sans adhésif de façade, etc.) dont les propositions sont validées en assemblée plénière. La MIOCP ne participe qu'à l'assemblée plénière, qui se réunit une fois par mois.

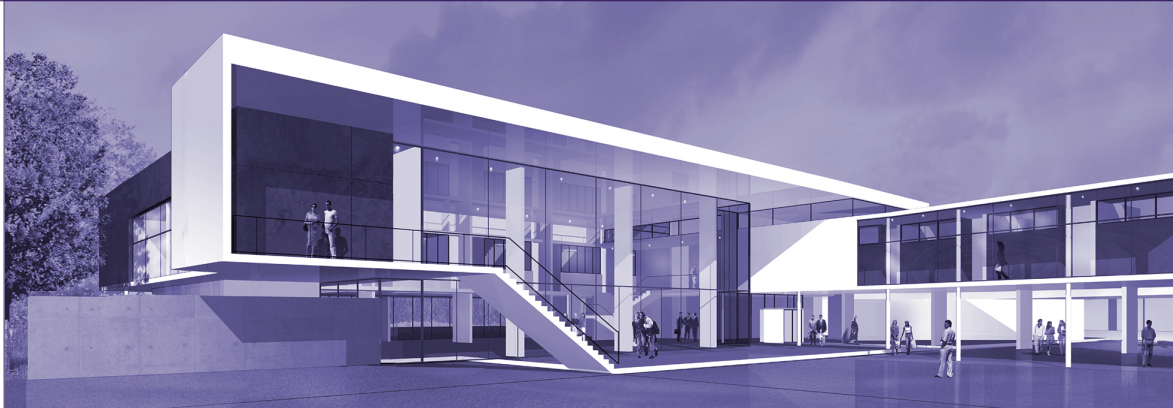
Plan BIM 2022

Le "Plan BIM 2022" prolonge depuis 2018 les travaux du "Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment". Ce plan est animé par un service dédié de la DHUP. La mission Plan BIM 2022 a la responsabilité d'assurer l'interface entre pouvoirs publics et acteurs économiques concernés, de produire des documents standards destinés à favoriser l'appropriation du BIM par les professionnels et de veiller à la promotion des intérêts français du secteur à l'échelle européenne. Les réunions sont mensuelles et consistent à contribuer au suivi des activités de la mission concernée et de ses structures partenaires.

La réglementation environnementale 2020

La réglementation RE2020 a été élaborée et portée par les services de l'État selon une organisation appelant la contribution de nombreux groupes de travail mixtes. Nous avons participé au groupe de travail sur la formation et la communication à l'occasion de quatre réunions.

L'office professionnel de qualification de l'ingénierie du bâtiment et de l'industrie (OPQIBI) est une des structures agréées d'attribution de qualifications aux bureaux d'études. Son fonctionnement appelle la mobilisation de nombreux professionnels au sein de comités particuliers compétents sur des segments de la nomenclature des différentes qualifications possibles. La MIOCP participe au comité numéro 1, chargé de traiter les demandes de qualification en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Les réunions des comités de l'OPQIBI sont mensuelles.



II

ÉTUDES ET RECHERCHES

Les recommandations et les méthodes proposées par la MIQCP se doivent d'être en adéquation avec les attentes des maîtres d'ouvrage et des professionnels de la construction ou de l'aménagement.

Pour nourrir son propos, la Mission enquête sur les pratiques quotidiennes des acteurs de la commande publique, notamment à travers des groupes d'échanges dans lesquels les professionnels mettent en perspective leurs connaissances et expériences.

Observatoire de la commande publique de maîtrise d'œuvre en bâtiment et aménagement

Prolongeant de précédents travaux, la MIQCP a créé un observatoire de la commande publique de maîtrise d'œuvre à l'été 2019. Celui-ci consiste d'abord en une base de données actualisée à partir des publicités portées quotidiennement par le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP). Elle consiste ensuite en une première valorisation de cette ressource, par l'intermédiaire de notes trimestrielles de conjoncture traitant de certains invariants, comme la répartition du marché entre les différentes procédures offertes aux maîtres d'ouvrage publics ou entre les différentes régions, et d'observations plus ponctuelles d'autres variables ou corrélations mettant en jeu les types de maîtres d'ouvrage publics, de programmes de construction, de types de marchés... Ce travail entend donner à voir les modalités d'appropriation des possibilités de commande par les maîtres d'ouvrage publics, en instantané comme en dynamique, et contribuer à documenter les problématiques d'ajustement entre qualité de la construction et marchés publics de maîtrise d'œuvre.

Quatre notes trimestrielles ont été élaborées au cours de l'année 2020.

Conseils et recommandations

Actualisation du guide "La qualité des constructions publiques" Août 2020

À l'occasion de la réimpression de son guide sur la qualité des constructions publiques, la MIQCP a souhaité en actualiser les illustrations.

Le texte, générique et basé sur des principes intemporels, n'a pas été retouché. En effet, les messages délivrés dans ce guide par la Mission, il y a vingt ans, restent d'actualité même si le contexte juridique et normatif a évolué. On ne devrait, ainsi, plus parler aujourd'hui de la loi MOP mais du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique dans lequel elle s'est fondue depuis le 1^{er} avril 2019. L'esprit de la loi MOP est toujours bien présent. Plus que jamais, il ne peut y avoir de réalisation de qualité sans une maîtrise d'ouvrage de qualité associée à une maîtrise d'œuvre indépendante, titulaire d'un contrat équilibré.

Le parti retenu pour le choix des illustrations a été de rechercher, item par item, une correspondance entre l'un des paramètres de la qualité présenté et un projet réussi exemplaire. Pour ce faire, la MIQCP a utilisé les références de ses architectes consultantes et consultants nouvellement recrutés. Nous les remercions vivement d'avoir accepté cette participation.

Actualisation du Médiations n°18 « Organiser une consultation de programmistes » Septembre 2020

Suite à la parution du code de la commande publique le 1^{er} avril 2019, codifiant la loi dite « MOP », une actualisation de ce Médiations s'est avérée nécessaire. Convaincue du rôle fondamental de la démarche de programmation, la mission réitère ses recommandations à la maîtrise d'ouvrage qui souhaite s'entourer des compétences d'un programmiste professionnel et expérimenté, pour la définition et le développement de son projet.

Actualisation du "Guide des maîtres d'ouvrage publics pour le choix d'un conducteur d'opération ou d'un mandataire"

Octobre 2020

Absorbant la "loi MOP", la rédaction du code de la commande publique s'est faite à droit constant. Le guide de la Mission consacré au "choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, d'un conducteur d'opération ou d'un mandataire" par les "maîtres d'ouvrage publics" se devait donc d'abord de trouver une actualisation permettant une articulation de ces démarches de choix au nouvel environnement formel. C'est ce que cette nouvelle édition propose évidemment. Mais cette rédaction "à droit constant" porte quelques évolutions, et notamment dans le champ de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en ce sens que la définition des différentes modalités d'assistance a trouvé avec le code un niveau de clarté et de précision que n'atteignait pas le texte précédent. La prise en compte de cette évolution fut donc également un des objectifs et une des exigences du travail d'actualisation.

Et ce travail encore, fut l'occasion de revenir sur la nécessaire attention qui doit être celle des maîtres d'ouvrage publics quant à la description des attentes en matière d'assistance, laquelle conditionne et la prise en compte des opérations dans la variété de plus en plus large de leurs composantes et l'échange efficace entre les acteurs. Il fut soucieux enfin de mettre en évidence avec netteté l'importance des modes de passation des marchés d'assistance dans la création de la nécessaire confiance entre le maître d'ouvrage et son prestataire et d'éclairer au mieux la relation sensible des tâches d'assistance aux critères de la responsabilité de constructeur, notamment à la lumière de la jurisprudence qui tend de plus en plus à imputer une part de responsabilité à l'assistant dès lors que son contrat permet d'identifier des tâches que le juge va considérer comme participant à l'opérationnalité du projet, le qualifiant alors de constructeur.

Actualisation du guide "Le concours de maîtrise d'œuvre : dispositions réglementaires et modalités pratiques d'organisation"

Octobre 2020

La qualité des constructions publiques dépend, en grande partie, de la qualité du programme établi par le maître d'ouvrage et des modalités de la contractualisation avec le maître d'œuvre. La MIQCP, depuis ces débuts, en est convaincue et s'est attachée à donner aux maîtres d'ouvrage tous les outils nécessaires à cette réussite.

Ainsi, la Mission a participé activement à l'expérimentation puis, à la réglementation des concours. Ce mode de dévolution est apprécié par la maîtrise d'ouvrage car elle permet, d'une part, de choisir simultanément un maître d'œuvre et un projet et, d'autre part, de favoriser la qualité des réponses des maîtres d'œuvre ainsi mis en concurrence par un processus d'émulation respectueux des talents de chacun.

Pour tirer le meilleur de ce processus de choix, la MIQCP propose des recommandations qui sont le résultat des échanges permanents qu'elle entretient avec la maîtrise d'ouvrage et les professionnels de la maîtrise d'œuvre. Ces recommandations, très concrètes, touchent toutes les phases de l'organisation d'un concours.

.../...

La première écriture de ce guide date de février 2012. Son actualisation intègre principalement les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis dont, notamment, la transposition de la directive européenne sur les marchés publics de 2014, la loi n° 2018-1021, dite loi ÉLAN, dispensant les bailleurs sociaux de l'obligation de concours, et la codification au 1er avril 2019 des textes concernant la commande publique.

On notera que le concours, au regard des textes réglementaires, n'est plus aujourd'hui une procédure de dévolution mais la désignation, par le maître d'ouvrage, d'un ou plusieurs lauréats du concours, lesquels sont invités, dans la phase de négociation qui s'ensuit, à formuler leur offre (qui comprend, notamment, la proposition d'honoraires) dans le cadre d'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence. La MIQCP considère qu'un concours réussi devrait donner lieu à la désignation, par le maître d'ouvrage, d'un lauréat unique.



III

MISSIONS AUPRÈS DES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS

La mission première de la MIQCP est d'aider à mettre en place les conditions de la qualité des ouvrages édifiés pour le compte des collectivités publiques.

A ce titre, elle assure un rôle de conseil, d'information et de sensibilisation auprès des maîtres d'ouvrage publics et des prestataires qu'ils associent à leurs projets.

Les architectes consultants

CONSEIL ET ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

La préoccupation constante de la MIQCP est de se mettre au service des professionnels de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. L'activité de conseil et d'assistance au quotidien, malgré les fortes contraintes qu'elle implique, lui permet, outre le service rendu, de conserver une connaissance fine de la réalité des pratiques et de mesurer les attentes particulières des acteurs de la commande architecturale et urbaine.

Renouvellement du collège des architectes-consultants

La Mission, depuis ses origines, s'est attaché l'appui d'architectes consultants et consultantes. Ces architectes, professionnellement reconnus, sont appelés à aider ponctuellement la MIQCP dans ses travaux de réflexion sur les processus de commande, mais surtout, sont amenés à participer à la demande des maîtres d'ouvrage publics, aux jurys de concours (ou aux autres commissions faisant office de jury) mis en place par ces derniers. Ces architectes sont au nombre de trente.

En 2020, le collège des architectes-consultants, le contrat de quatre ans arrivant à terme, a été renouvelé. La consultation a été lancée début 2020 sous la forme d'un appel d'offres.

Les candidats devaient justifier d'une bonne expérience professionnelle dans le domaine des constructions publiques. Les rendus demandés portaient sur la présentation pédagogique de deux projets réalisés et sur la rédaction d'un mémoire méthodologique témoignant de leur motivation, de leur expérience de juré, ainsi que de leur engagement déontologique en faveur de la qualité architecturale. Le comité de sélection initialement programmé pour le 17 mars a été reporté au 10 juin en raison de la crise sanitaire. Sous la présidence de Roland Peylet, président de la Mission, le comité était composé de trois architectes (Sylviane Saget, architecte conseil de l'État, François Digard, architecte consultant qui ne se représentait pas et Patrick Chotteau, secrétaire général adjoint de la MIQCP) et un représentant de chaque ministère (Culture et Transition écologique et solidaire).

Par un heureux hasard, les architectes sélectionnés se répartissent assez bien sur l'ensemble du territoire national métropolitain et leurs compétences complémentaires sont variées : paysagiste, ingénieur, architecte en chef des monuments historiques, urbaniste, etc. Certains sont ou ont été aussi architectes conseil de l'État, d'autres ont des fonctions au sein des conseils régionaux de l'ordre des architectes, d'autres encore pratiquent l'enseignement dans les écoles nationales supérieures d'architecture.

Ce groupe s'est réuni en novembre et en décembre 2020 en y associant la sous-direction du numérique du ministère de la Culture. Le recueil des comptes-rendus pourra ainsi être mieux capitalisé afin d'améliorer le bilan des missions mais aussi de constituer un observatoire des jurys de concours pour la MIQCP.

Le nombre de femmes augmente dans ce collège, sans que la parité pour l'instant ne soit atteinte (11 femmes sur 30 architectes).

La première réunion du nouveau collège s'est tenue le 6 octobre. Deux journées pour la préparation de leur mission et leur acculturation sur les textes du code de la commande publique et les pratiques du juré de concours ont été organisées le 5 novembre et le 2 décembre pour l'ensemble des architectes, nouvellement recrutés ou non.

Ce renouvellement a été l'occasion d'actualiser le mémento de l'architecte consultant ainsi que l'élaboration de nouveaux formulaires de compte-rendu de mission en version numérique. Un groupe de travail a été constitué pour discuter et évaluer la refonte du questionnaire dans son ergonomie et dans ses données.

Ce groupe s'est réuni en novembre et en décembre 2020 en y associant la sous-direction du numérique du ministère de la Culture. Le recueil des comptes-rendus pourra ainsi être mieux capitalisé afin d'améliorer le bilan des missions mais aussi de constituer un observatoire des jurys de concours pour la MIQCP.

Le nouveau collège des architectes-consultants 2020-2024

Isabelle ARNOLD	Pascal BREDÀ	Lydie CHAMBLAS	Jean-François CHAVOIS	Bruno DECARIS
AR Arnold Architecture	Pascal Breda Architecte	MAP	Soon Architectes	Opus 5 Architectes
Dominique DELORD	Dominique DESHOULIÈRES	Laurent DOSSE	Sonia DOUCERAIN	Dominique GAUTIER
TAUTEM architecture	DDA Conseil	Dosse Architectes Associés	Brenas Doucerain Architectes	Gautier+Conquet Et Associés
Nicolas GUILLOT	Aline HANNOUZ	Véronique JANDELLE	Pierre JANIN	Frédéric JUNG
Agence d'Architecture Nicolas C.Guillot	TZU Studio	Agence d'Architecture V. Jandelle	FABRIQUES Architectures Paysages	Jung Architectures
Bruno LE POURVEER	Jacques LECCIA	Frédéric MARION	Eva MEINHARDT	Cécile MESCAM
Agence Bruno Le Pourveer	AJL Architecture et Urbanisme	Frédéric Marion Architecte	POURQUOIPAS! Meinhardt + Grutter Architectes	Onzième Étage
Francis NORDEMANN	Fariba NOURDEH	Jean-François PERRETTANT	Emmanuelle POGGI	Antoine RENAUD
Architecture Francis Nordemann	Nouvel horiZon Architecture	NOVAE Architecture et Ingénierie	Poggi Architecture	Morris Et Renaud
Vincent ROCQUES	Hilda SEBBAG	Michel SPITZ	Patrice VALLÉE	Olivier WERNER
Vincent Rocques Architecte	Hellin-Sebbag Architectes Associés	Michel Spitz Architecte	Patrice Vallée Architecte	Olivier Werner Architecte

La participation des architectes consultants aux jurys

DATE	VILLE	OPÉRATION	MAÎTRE D'OUVRAGE	TYPE DE RÉUNION*	CONSULTANT
JANVIER 2020					
08/01	FRANCFORT	Extension du lycée français Victor Hugo	AEFE	S	Spitz
09/01	MARSEILLE	Construction d'un groupe scolaire	EPA Euroméditerranée	S	Gautier
10/01	AVRILLÉ	Construction d'un bâtiment d'hébergement	Établissement pour l'insertion par l'emploi	S	Vallée
17/01	ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	Extension de l'EPF (école d'ingénieurs)	Département de l'Aube	S	Nourdeh
20/01	LONS-LE-SAUNIER	Restructuration du siège du SIDEC	SIDEC du Jura	S	Lenglart
20/01	CANNES	Conception, réalisation, exploitation et maintenance de log ^{mts} sociaux	Centre communal d'action social	MGP	Guillot
20/01	LONS-LE-SAUNIER	Restructuration du SIDEC	SIDEC du Jura	S	Lenglart
22/01	ANDEMOS-LES-BAINS	Reconstruction du marché couvert	Ville d'Andemos-les-Bains	J	Renaud
23/01	STRASBOURG	Construction d'un nouvel groupe scolaire	Ville de Strasbourg	J	Vallée
23/01	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	Réaménagement d'un complexe sportif	Commune et ligue régionale du rugby	S	Digard
23/01	ÉPINAL	Réaménagement global du site d'Épinal R.A.	SICOVAD	J	Chambas
24/01	CHAUMEZ-EN-RETZ	Construction d'un collège	Conseil départem ^{al} de Loire-Atlantique	S	Digard
24/01	MAREIL-MARTY	Restructuration et extension d'un groupe scolaire	Ville de Mareil-Marty	J	Hannouz
28/01	CHATENAY-MALABRY	Construction d'un collège et de son gymnase	Conseil départem ^{al} des Hauts-de-Seine	J	Leccia
29/01	STRASBOURG	Relocalisation d'un multi-accueil de 30 places	Ville de Strasbourg	S	Lenglart
FÉVRIER 2020					
04/02	THONON-LES-BAINS	Réhabilitation et extension de la base nautique	Ville de Thonon-les-Bains	J	Chesnot
04/02	MABLY	Réhabilitation et extension du centre omnisport	Ville de Mably	J	Guillot
05/02	STRASBOURG	Construction d'une maison de la petite enfance de 60 places	Ville de Strasbourg	S	Nicolas
06/02	STRASBOURG	Extension et réorganisation du Lieu d'Europe	Ville de Strasbourg	J	Zanassi
06/02	AGNEAUX	Construction d'un siège administratif	Syndicat départemental d'Énergies	J	Vallée
07/02	TALENCE	Extension d'un EHPAD	CHU de Bordeaux	S	Renaud
11/02	QUIMPERLÉ	Construction d'un conservatoire	Quimperlé Communauté	S	Meinhardt
13/02	GODERVILLE	Construction d'une piscine communautaire	C.C. "Campagne de Caux"	J	Daniel
18/02	PONTOISE	Reconstruction partielle d'un groupe scolaire	Ville de Pontoise	J	Gautier
20/02	CASTELANAU-LE-LEZ	Construction d'un groupe scolaire	Ville de Castelanau-le-Rez	J	Stoffel
24/02	SARRE-UNION	Reconstruction de la bibliothèque départementale du Bas-Rhin	Conseil départem ^{al} du Bas-Rhin	S	Breton
25/02	PLAISIR	Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Saint-Exupéry	Ville de Plaisir	S	Leccia
26/02	THONON-LES-BAINS	Construction d'une halle sportive	Ville de Thonon-les-Bains	S	Chesnot
MARS 2020					
03/03	SAINT-CLOUD	Réhabilitation et aménagement du site de la caserne de Sully	Conseil départem ^{al} des Hauts-de-Seine	MGP	Daniel
03/03	THONVILLE	Conception, réalisation et exploitation technique du centre nautique	C.C. Portes de France-Thionville	J	Vallée
04/03	LILLE	Conception, réalisation, exploitation et maintenance de la cité administrative	DDTM du Nord	MGP	Merchez
06/03	FOUGÈRES	Construction d'un centre d'interprétation de l'architecture	Ville de Fougères	C-R	Breton
09/03	ÉPINAL	Réaménagement global du site d'Épinal R.A.	SICOVAD	J	Chambas
16/03	SARRE-UNION	Restructuration du collège Pierre Claude	Conseil départem ^{al} du Bas-Rhin	PN	Nicolas
AVRIL 2020					
01/04	PONTCHÂTEAU	Extension du collège Frida Kahlo	Conseil départem ^{al} de Loire-Atlantique	S	Deshoulières
03/04	CLISSON	Réhabilitation globale et énergétique du collège Carcault	Conseil départem ^{al} de Loire-Atlantique	S	Chambas
MAI 2020					
25/05	PARAY-VIEILLE-POSTE	Mise en accessibilité des bâtiments d'un complexe sportif	Grand-Orly-Seine-Bièvres	S	Lefebvre
JUIN 2020					
11/06	LACQ	Troisième extension de la plateforme Chem Start'up	Communauté de communes Lacq-Orthez	S	Renaud
16/06	AVRILLÉ	Construction d'un bâtiment d'hébergement	Établissement pour l'insertion par l'emploi	J	Vallée
30/06	EYSINES	Construction d'une nouvelle bibliothèque départementale	Conseil départem ^{al} de la Gironde	J	Vallée
30/06	ECKBOLSHEIM	Reconstruction du collège Katia et Maurice Krafft	Conseil départem ^{al} du Bas-Rhin	S	Zanassi

DATE	VILLE	OPÉRATION	MAÎTRE D'OUVRAGE	TYPE DE RÉUNION*	CONSULTANT
JUILLET 2020					
15/07	CHATENOIS	Extension et restructuration d'un collège	Conseil départem [®] du Bas-Rhin	J	Vallée
15/07	MULHOUSE	Construction d'une cuisine centrale et démolition-reconstruction du RU	CROUS de Strasbourg	S	Vallée
21/07	AVIGNON	Construction d'un pôle de recherche	Conseil départem [®] du Vaucluse	J	Hannouz
23/07	BISCHHEIM	Réhabilitation et extension d'une l'école	Ville de Bischheim	J	Deshoulières
AOÛT 2020					
10/08	AMOU	Restructuration d'un EHPAD	CIAS Des Luys	S	Spltz
SEPTEMBRE 2020					
10/09	PLAISIR	Extension et réhabilitation d'une école élémentaire	Ville de Plaisir	J	Leccia
10/09	LACQ	Troisième extension de la plateforme Chem Start'up	Communauté de communes Lacq-Orthez	J	Renaud
14/09	NANTES	Restructuration et extension d'un groupe scolaire	Ville de Nantes	S	Vallée
15/09	CLISSON	Extension de la Délégation vignoble	Conseil départem [®] de Loire-Atlantique	S	Chamblas
18/09	STRASBOURG	Restructuration du pôle administratif social	Conseil départem [®] du Bas-Rhin	S	Leccia
22/09	EVRY-COURCOURONNES	Réhabilitation et extension d'un groupe scolaire	Ville d'Evry-Courcouronnes	S	Decaris
23/09	STRASBOURG	Construction d'un nouveau collège	Conseil départem [®] du Bas-Rhin	S	Breda
23/09	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Aménagement du Cœur des Sources	Ville de Saint-Germain-en-Laye	S	Guignard
24/09	BRIGNOLES	Construction d'un groupe scolaire	Ville de Brignoles	S	Deshoulières
OCTOBRE 2020					
01/10	SAINT-OUEN L'AUMONE	Rénovation et extension du groupe scolaire Le Nôtre	Ville de Saint-Ouen-l'Aumone	S	Meinhardt
02/10	BORDEAUX	Extension et aménagement de l'école Vals des Pins	COBAS	S	Vallée
13/10	SARRE-UNION	Restructuration de la bibliothèque départementale	Conseil départem [®] du Bas-Rhin	J	Breton
13/10	LONS-LE-SAUNIER	Restructuration du siège du SIDEC	SIDEC du Jura	J	Lenglart
13/10	SAINT-HERBLAIN	Reconstruction du collège Ernest Renan	Conseil départem [®] de Loire-Atlantique	S	Le Pourveur
13/10	BOURG-LA-REINE	Reconstruction d'un équipement sportif et réhabilitation d'un gymnase	Ville de Bourg-la-Reine	S	Sebbag
15/10	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	Réaménagement d'un complexe sportif	Ville de La Chapelle-sur-Erdre	J	Digard
16/10	LA TESTE-DE-BUSH	Construction d'un conservatoire de musique	Ville de La Teste-de-Bush	J	Vallée
20/10	STRASBOURG	Extension et restructuration du stade de la Meinau	Eurométropole de Strasbourg	J	Meinhardt
NOVEMBRE 2020					
04/11	FOUGÈRES	Construction d'un centre d'interprétation de l'architecture	Ville de Fougères	J	Breton
05/11	SAINT-JORIOZ	Réhabilitation et agrandissement d'un gymnase	Ville de Saint-Jorioz	J	Chesnot
16/11	MULHOUSE	Construction d'une cuisine centrale et démolition-reconstruction du RU	CROUS de Strasbourg	J	Vallée
17/11	PONTCHATEAU	Extension du collège Frida Khalo	Conseil départem [®] de Loire-Atlantique	J	Deshoulières
20/11	QIMPERLÉ	Construction d'un conservatoire	Quimperlè Communauté	J	Meinhardt
20/11	STRASBOURG	Restructuration du foyer départemental de l'enfance	Conseil départem [®] du Bas-Rhin	S	Jandelle
DÉCEMBRE 2020					
14/12	ECKBOLSHEIM	Reconstruction du collège Katia et Maurice Krafft	Conseil départem [®] du Bas-Rhin	J	Zanassi
14/12	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	Rénovation et extension de l'abattoir et de l'atelier de découpe	Communauté d'agglo. Ouest-Rhodanien	S	Nordemann
16/12	GRIGNY	Restructuration et extension du groupe scolaire Paul Langevin	Ville de Grigny	S	Werner
17/12	VILLENEUVE-SUR-AISNE	Réhabilitation/transformation de l'ancienne école Mortimer en tiers-lieu	Ville de Villeneuve-sur-Aisne	S	Jandelle
18/12	ÉLANCOURT	Construction d'un commissariat d'agglomération	Communauté d'agglo. SQY	S	Mescam

* S : Sélection des candidats

J : Jugement

PN : Procédure avec négociation

C-R : Conception-Réalisation

MGP : marché global de performance

Les relations avec le secteur professionnel

La MIQCP participe aux congrès et assemblées générales de diverses institutions, associations et organisations professionnelles. C'est l'opportunité de rappeler et d'expliquer ses actions, de faire le point sur les évolutions en cours et d'échanger informations et points de vue sur les thèmes d'actualité avec les professionnels concernés.

La MIQCP a proposé à la **Fédération Nationale des CAUE** en 2019 et début 2020 de structurer ses actions et interventions (journées de sensibilisation, ateliers, formations, expertise à la carte...) dans le cadre de son partenariat.

Participation au groupe de travail piloté par la **Conseil national de l'Ordre des architectes (CNOA)** avec les organisations professionnelles de maîtrise d'œuvre : nouvelle édition du contrat de maîtrise d'œuvre bâtiment (avis et règlement de concours, pièces du marché de maîtrise d'œuvre). Le modèle de marché est utilisable aussi bien pour une opération de construction neuve que de réhabilitation, les documents précisant les clauses spécifiques à chaque nature d'opération. Ce modèle a été conçu pour les maîtres d'ouvrages et les opérations relevant des dispositions du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique (ex-loi MOP). Il est également utilisable par les autres acheteurs publics, sous réserve d'adaptation éventuelle des clauses administratives et de la définition des missions. Toutes ces pièces ont été actualisées à l'issue de la publication du CCAG maîtrise d'œuvre et des autres CCAG actualisés.

L'**Office professionnel de qualification de l'ingénierie du bâtiment et de l'industrie (OPQIBI)** est une des structures agréées d'attribution de qualifications aux bureaux d'études. Son fonctionnement appelle la mobilisation de nombreux professionnels au sein de comités particuliers compétents sur des segments de la nomenclature des différentes qualifications possibles. La MIQCP participe au comité numéro 1, chargé de traiter les demandes de qualification en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Les réunions des comités de l'OPQIBI sont mensuelles.

Sollicitations et réponses ponctuelles

La MIQCP s'efforce de maintenir une permanence téléphonique quotidienne ou, à défaut d'apporter rapidement des réponses aux nombreuses sollicitations. Elle met les compétences de ses agents à disposition des collectivités et des professionnels qui la sollicitent sur des points précis, qu'il s'agisse de questions pratiques, juridiques ou de méthodes.

La disponibilité et l'écoute attentive, de même que les conseils personnalisés ainsi dispensés, encouragent le recours à cette assistance téléphonique ou électronique permanente. Les collectivités, parfois en difficulté pour faire les premiers pas et organiser la commande, s'en remettent très souvent à la MIQCP pour obtenir les conseils qui leur sont indispensables.

Chaque année, la MIQCP répond à plusieurs centaines de sollicitations émanant de divers services et organismes :

Communes, communautés de communes	42 %
Conseils départementaux et régionaux	6 %
Universités, écoles, centres de formation, secteur hospitalier	3 %
DDT, DREAL	4 %
Autres organismes de l'État	8 %
CAUE	12 %
SEM, EPL, OPHLM	10 %
Prestataires privés (architectes, urbanistes, paysagistes, BET, programmistes...)	13 %
Autres (Associations, CROA, UNSFA, organismes para-publics...)	2 %

FORMATION ET SENSIBILISATION

Depuis sa création, la MIQCP consacre une part importante de son temps au volet formation pour mieux répondre aux objectifs recherchés de qualité architecturale et environnementale.

Compte-tenu de la complexité et de l'évolution permanente des textes réglementaires qui régissent la commande publique, la MIQCP est très sollicitée par les acteurs publics et les professionnels de l'aménagement et de la construction qui désirent mettre à jour leurs connaissances juridiques et leurs pratiques professionnelles. Ceci est l'occasion pour la Mission interministérielle d'insister sur les enjeux de leurs missions respectives.

Les formations sont préparées à la carte, en fonction des programmes pédagogiques des institutions chargées de la formation des agents des services de l'État, des collectivités, des CAUE ou à la demande de publics spécifiques.

Le nombre des personnes formées ou sensibilisées aux recommandations de la MIQCP a fortement diminué en 2020, 309 personnes, compte-tenu de la situation sanitaire et de l'obligation d'annuler les formations en présentiel selon l'arrêté du 27 mars 2020, mais aussi du petit nombre d'experts formateurs de la Mission. De plus, beaucoup de stages de formation proposés par les organismes privés et publics ont été annulés ou reportés. Certaines formations ont pu être néanmoins organisées en visio-conférence.

A l'occasion de ces journées de sensibilisation, la Mission apporte son expertise sur les enjeux du contexte réglementaire, en clarifie certaines règles pour améliorer leur application et met l'accent sur les possibilités et les souplesses offertes aux maîtres d'ouvrage dans leur choix de procédure, dans l'objectif de désigner le meilleur prestataire possible. Elle insiste en particulier sur les possibilités offertes au maître d'ouvrage en procédure adaptée (MAPA), qui représentent un nombre significatif de commandes.

Un tableau exhaustif des interventions de la MIQCP est présenté dans les pages suivantes.

Voici quelques exemples significatifs d'intervention en 2020 :

Journées de sensibilisation des élus à la qualité architecturale et urbaine des équipements publics organisées par les CAUE

La MIQCP et la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture continuent de soutenir l'action des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) en leur apportant une aide financière pour l'organisation de journées destinées aux élus.

L'attribution de ces subventions passe par une étroite coopération avec la FNCAUE qui verse les fonds une fois l'opération montée et après accord de la MIQCP.

À propos des méthodes et processus susceptibles de promouvoir la qualité des projets, une formation a pu être organisée en présentiel à Carcassonne avant le début de la crise sanitaire.

CAUE de l'Aude : deux journées de formation organisées à destination des élus du département, mais aussi des personnels du CAUE en vue d'orienter les communes vers les procédures les plus à même d'aboutir à un projet maîtrisé et de qualité, au regard de la réglementation et du contexte. Au-delà de l'analyse des relations entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre et de la présentation des différentes techniques d'achat et procédures de sélection, la MIQCP a également invité les participants à travailler en sous-groupes sur des projets locaux.

La formation des jurés de concours

Cette formation est destinée aux professionnels appelés à siéger dans les collèges des représentants de la maîtrise d'œuvre des jurys de concours. La MIQCP a mis au point une formation spécifique s'appuyant sur « le mémento de l'architecte consultant » qu'elle a rédigé à leur intention. Cette brochure sert de référence pour l'exercice de cette activité. Elle permet d'expliquer les dispositions du code, d'évoquer la déontologie et le rôle pédagogique essentiel de ces professionnels.

En 2020, les CROA Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Côte d'Azur ainsi que le CAUE du Var ont sollicité la Mission pour former leurs futurs jurés et mettre à jour les compétences de jurés ayant précédemment suivi les formations de la MIQCP.

Formations et sensibilisation à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre du projet urbain : la revitalisation des centres-bourgs

La MIQCP est intervenue à trois reprises dans le cadre de formations organisées par la DHUP dans les CVRH de Tours, Arras et Aix-en-Provence, sur la programmation urbaine à l'échelle des centres-bourgs. Elle développe les spécificités du projet urbain et de la maîtrise d'ouvrage urbaine, ainsi que les modalités d'intervention des différents acteurs et les possibilités d'accompagnement.

Cycles de formations diplômantes

Pour répondre aux enjeux du développement durable des projets et à leur complexification, la MIQCP a mis au point trois formations diplômantes à destination des acteurs du projet :

Mastère "BIM"

La MIQCP intervient, à la demande de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, dans ce Mastère qui vise à donner les clés de la stratégie BIM de conduite d'un projet pour accompagner la profonde transformation des compétences que le développement de l'usage de la maquette numérique nécessite.

Mastère spécialisé "Immobilier, bâtiment, énergie"

La MIQCP, à la demande de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, a en charge l'organisation et le pilotage de la semaine dédiée à la programmation au sein du mastère spécialisé Immobilier, bâtiment, énergie.

Ce mastère a pour objectif de former des dirigeants et cadres supérieurs de l'immobilier et du bâtiment durables. Il permet de rapprocher les compétences de l'immobilier (finance, droit) de celles du bâtiment (architecture, sciences de l'ingénieur).

Cycle "Programmation"

Cette formation se déroule sur une semaine et se tient en juin.

Interventions dans les écoles nationales d'architecture en cycle d'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en nom propre (HMONP)

A l'issue de leurs études, les architectes diplômés doivent accompagner leur démarche d'une formation complémentaire pour obtenir l'habilitation à exercer en nom propre si ceux-ci souhaitent exercer en libéral. L'ENSA de Versailles a fait appel à la MIQCP afin qu'elle présente aux architectes diplômés qui souhaitent bénéficier des modules d'habilitation, le cadre de la commande publique de maîtrise d'œuvre, les obligations faites aux collectivités publiques pour commander un projet d'architecture et suggérer par voie de conséquence la conduite à tenir pour les candidats à la maîtrise d'œuvre d'un équipement public.

La MIQCP accompagne les programmes HMONP mis en œuvre par les écoles d'architecture, en proposant aux jeunes diplômés une journée d'échange sur les obligations faites à la maîtrise d'ouvrage publique pour pratiquer une commande publique de qualité ; elle sensibilise les auditeurs sur les conditions d'accès à la commande d'architecture. Un débat s'engage avec les étudiants sur les fondamentaux de la commande publique et le préalable de la loi MOP pour exercer dans de bonnes conditions cette collaboration des futurs maîtres d'œuvre avec les collectivités et établissements publics.

La conception-réalisation et le nouveau code de la commande publique à l'École des Ponts – Paris Tech

La formation présente l'évolution réglementaire du cadre de la commande publique et identifie les missions et responsabilités des différents acteurs. Elle passe également en revue les étapes de passation et de l'exécution du marché. C'est l'occasion pour la MIQCP de partager sa vision tout en présentant les outils contractuels en lien avec les marchés de conception-réalisation.

Les formations assurées en 2020

LIEU	DATE	ORGANISME DEMANDEUR	THÈME TRAITÉ	INTERVENANT(S)
JANVIER 2020				
ARRAS	27-28/01	CVRH Arras	Revitalisation des centres-bourgs	Y. Vautor
VERSAILLES	31/01	ENSA Versailles	HMONP	P. Chotteau
FÉVRIER 2020				
CARCASSONNE	25-26/02	CAUE de l'Aude	Commande publique de maîtrise d'œuvre	Y. Vautor L. Gibrat
MARS 2020				
ANGOULÊME	REPORTÉE	CNFPT Nouvelle-Aquitaine	La maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opérations en bâtiment	P. Chotteau
NANTES	ANNULÉE	CROA Pays-de-Loire	Juré de concours	R. Bertrand L. Gibrat
AVRIL 2020				
MARSEILLE	REPORTÉE	CROA Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Juré de concours	R. Bertrand L. Gibrat
MAI 2020				
BESANÇON	15/05	CROA Bourgogne-Franche-Comté	Juré de concours	R. Bertrand L. Gibrat
DIJON	29/05	CROA Bourgogne-Franche-Comté	Juré de concours	P. Chotteau L. Gibrat
JUIN 2020				
MARNE-LA-VALLÉE	ANNULÉE	Ponts Formations	Réussir sa phase programmation	R. Bertrand
MARNE-LA-VALLÉE	ANNULÉE	Ponts Formations	Réussir sa phase programmation	P. Chotteau
JUILLET 2020				
MARSEILLE	09/07	CROA Provence-Alpes-Côte-d'Azur	La loi MOP	G. Lamour
SEPTEMBRE 2020				
TOURS	28-30/09	CVRH de Tours	Revitalisation des centres-bourgs	Y. Vautor
OCTOBRE 2020				
PARIS	12/10	ENPC	BIM	Ch. Romon
MARSEILLE	22/10	CROA Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Juré de concours	R. Bertrand L. Gibrat
NOVEMBRE 2020				
LA DÉFENSE	05/11	MIQCP	Formation des architectes consultants	MIQCP

LIEU	DATE	ORGANISME DEMANDEUR	THÈME TRAITÉ	INTERVENANT(S)
CLAMART	20/11	Commune de Clamart	Juré de concours	R. Bertrand L. Gibrat
PARIS	23-24/11	ENPC	Conception-réalisation et nouveau code de la commande publique	Ch. Romon
BRON	25/11	CEREMA	La commande publique de maîtrise d'œuvre	R. Bertrand L. Gibrat
DECEMBRE 2020				
LA DÉFENSE	02/12	MIQCP	Formation des architectes consultants	MIQCP
AIX-EN-PROVENCE	10/12	DHUP	Revitalisation des centres-bourgs	Y. Vautor
MARTINIQUE	14-18/12	DDT	Écoquartiers	Y. Vautor

Ainsi, pour l'ensemble des sujets abordés, l'équipe de cinq experts de la MIQCP a animé 14 journées ou interventions en 2020 sur l'ensemble du territoire auxquelles ont participé quelques 309 personnes. C'est dire, malgré les circonstances, l'intérêt et surtout la confiance manifestée à l'égard de la Mission pour parfaire leurs connaissances juridiques et mettre ainsi à profit les recommandations qui leur permettront d'appliquer les textes dans des conditions optimales.

Nombre de formations : 14
 Nombre de stagiaires : 309
 Nombre de jours-stagiaires : 425
 Nombre de jours de formations : 17,5

Répartition des formations :

- 8 formations sur 14 ont été organisées en Île-de-France ;
- 5 formations sur 14 ont été organisées en visio-conférence ;
- 5 formations sur 14 avaient pour thème « Le juré de concours ».

Nombre de formations	Nombre de stagiaires	Taux moyen de retour besoins	Taux moyen de réussite aux quizz	Taux moyen de retours d'enquête	Indice de satisfaction	Taux d'assiduité
14	309	69 %	73 %	34,3%	Très satisfait / satisfait	100 %

COMMUNICATION

La MIQCP édite, en tant que supports d'informations et de recommandations, des ouvrages divers. Elle s'attache à actualiser ses publications au fil des évolutions législatives et réglementaires, et à les mettre à la disposition de tous, notamment via son site Internet www.miqcp.gouv.fr. Elles sont toujours issues de l'observation des pratiques et de la concertation avec les partenaires concernés.

Le site Internet

La fréquentation du site poursuit sa progression, après avoir passé la barre des 200 000 visites en 2019.



Les publications

A l'exception de quelques ouvrages payants diffusés par les éditeurs, les publications suivantes sont disponibles gratuitement en adressant un courriel à miqcp@developpement-durable.gouv.fr. Elles sont également téléchargeables sur le site de la MIQCP : www.miqcp.gouv.fr

■ LES GUIDES

LE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET MODALITÉS PRATIQUES D'ORGANISATION

Paris, MIQCP, octobre 2020

GUIDE DES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS POUR LE CHOIX D'UN CONDUCTEUR D'OPÉRATION OU D'UN MANDATAIRE

Paris, MIQCP, octobre 2020

LA QUALITÉ DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

Paris, MIQCP, août 2020

GUIDE À L'INTENTION DES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS POUR LA NÉGOCIATION DES RÉMUNÉRATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Paris, MIQCP, octobre 2019

BIM ET MAQUETTE NUMÉRIQUE : GUIDE DE RECOMMANDATIONS À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Paris, MIQCP, juillet 2016

MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT URBAIN

Paris, MIQCP, décembre 2015

MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE : QUELLE DÉMARCHÉ POUR DES PROJETS DURABLES ?

Paris, MIQCP, septembre 2011



CONCEPTION-RÉALISATION : RECOMMANDATIONS POUR UN BON USAGE DU PROCESSUS
Paris, MIQCP, juin 2010

PRESTATIONS ET PRIMES EN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
Paris, MIQCP, avril 2010

GUIDE DE SENSIBILISATION À LA PROGRAMMATION : DÉCOUVRIR L'INTÉRÊT DE LA PROGRAMMATION ET S'ENGAGER DANS LA DÉMARCHE
Paris, MIQCP, septembre 2008

ÉVALUER L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE D'UN OUVRAGE DE BÂTIMENT
Paris, MIQCP, juin 2008

OUVRAGES PUBLICS ET COÛT GLOBAL
Paris, MIQCP, janvier 2006

MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE EN OUVRAGE D'ART
Paris, MIQCP, janvier 2005

LES ESPACES PUBLICS URBAINS
Paris, MIQCP, novembre 2001

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
Paris, MIQCP, décembre 1998

■ LES OUTILS PRATIQUES

Outil pratique n°1 : Exemple commenté de règlement de concours de maîtrise d'œuvre

Outil pratique n°3 : Cahier des clauses administratives applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la construction

Outil pratique n°4 : Exemple commenté d'accord-cadre monoattributaire de maîtrise d'œuvre pour une opération de réhabilitation de bâtiment

Modèles de marchés publics de maîtrise d'œuvre disponibles uniquement en téléchargement :

- Bâtiment neuf ;
- Bâtiment à réhabiliter : mission diagnostic et mission de base ;
- Infrastructures.

Les articles

■ 21 avril 2020 – Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment : "Attention à ne pas zapper la question de la relation entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre", Régis Bertrand, Miqucp

La Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (Miqucp), en temps de crise comme en temps de paix sanitaire, remplit son rôle de conseil et d'assistance gratuit au service des maîtres d'ouvrage publics. Depuis ce poste d'observation privilégié, Régis Bertrand (en charge depuis un an du conseil aux maîtres d'ouvrage) évoque la place grandissante des marchés globaux, les impacts des réformes territoriales et bien sûr la qualité architecturale...

Comment la Miqucp continue-t-elle à fonctionner malgré la crise sanitaire ? Et qu'observez-vous dans le comportement des maîtres d'ouvrage publics ?

Le service est ouvert, nos activités d'expertise et de conseil ne sont pas touchées par l'exercice en télétravail. Évidemment, nous devons trouver plus d'adaptations pour la visio-réunion ou la visio-conférence. La Miqucp est à l'image de ses interlocuteurs, services publics de l'État et des collectivités, qui ont su se réinventer en quelques jours après la décision du confinement. En effet, le rythme de publication des avis de marchés publics de maîtrise d'œuvre est un indicateur probant de la capacité d'adaptation de ces services. Ce rythme qui s'était effondré dans la deuxième quinzaine de mars s'est redressé pour retrouver un niveau quasi ordinaire depuis début avril. Et les témoignages directs que je peux avoir confirment chaque jour le climat d'effort et de mobilisation qui a prévalu et qui demeure.

Quels conseils prodiguer aux acteurs publics en cette période ?

Avant des conseils, c'est un message de grande reconnaissance qu'il faut adresser aux maîtres d'ouvrage publics dans leur diversité. Les fonctionnaires "obscur", techniciens ou administratifs invisibles qui alimentent quand même toute la commande publique de ce pays, ont montré qu'ils étaient bien éloignés de l'image "courtelinesque" à laquelle ils sont trop souvent renvoyés. Mais le marché de la construction a des séquences de production plus sensibles que d'autres. Le chantier est une de ces séquences bien sûr. La séquence de l'administration du droit des sols, des autorisations d'urbanisme, du permis de construire, en est une autre. Ses multiples dimensions : juridique, administrative, fiscale, etc. rendent difficile une dématérialisation qui n'est malheureusement pas arrivée encore à maturité. Les services responsables de l'administration du droit des sols doivent donc être accompagnés, appuyés, confortés. C'est crucial pour le secteur du BTP.

Une remarque pour terminer, inspirée par ces temps si particuliers où bien des procédures et des décisions sont dématérialisables, ce qui incite à penser que cet élan de dématérialisation, de télétravail et de téléadministration saura trouver des prolongements, pour la qualité du traitement des dossiers comme pour la qualité de vie des acteurs. Mais jusqu'où devons-nous nous laisser entraîner par cet élan ? En particulier quand il est question de concertation, d'enquête publique, de dialogue environnemental, etc. qui sont quand même des exercices fondamentaux de démocratie réelle ? Ajuster pratique virtuelle et démocratie réelle ? Quel chantier !

Avant l'épisode Covid-19, les maîtres d'ouvrage publics ont connu un autre bouleversement : l'arrivée du code de la commande publique. Quels en sont les impacts sur le terrain, selon vous ?

Le nouveau texte a codifié à droit constant et aucune modification lourde n'a été introduite. Il a fallu simplement aider tout le monde – et nous en premier – à s'y retrouver dans une architecture juridique qui a évolué d'un seul coup. Grosso modo, certaines dispositions réglementaires sont devenues d'ordre législatif, il a fallu apprendre une nouvelle langue, une nouvelle organisation des textes, mais le fond n'a pas évolué. Il nous a fallu surtout attirer l'attention de tous les protagonistes, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, sur la date de prise d'effet (au 1er avril 2019). Un certain nombre de dossiers ont été amorcés avant cette date et il faudra donc se référer à l'organisation des marchés publics au moment de la signature desdits marchés, qui détermine l'environnement réglementaire qui s'applique.

Depuis plusieurs années, le bouleversement est quasi permanent. On a vu des modifications juridiques très substantielles : loi Élan, loi Essoc, loi LCAP, modernisation du droit de l'environnement, etc. Il a fallu faire en sorte de garder le cap de la qualité

architecturale dans ce maelström et aider nos interlocuteurs à faire de même. Dans ce nouvel environnement juridique, il y a eu quelques soubresauts ici et là, des incompréhensions, des approximations, mais la situation se stabilise.

Vous évoquez des incertitudes et des approximations qui demeurent sur certaines dispositions. Par exemple ?

La principale incertitude relève du choix du type de marché. On dispose désormais d'un cadre foisonnant, d'un code avec lequel on peut faire un peu tout, qui offre un grand luxe de possibilités plus ou moins familières : concours, Mapa, PPP, marchés globaux, marchés de conception-réalisation, etc. Il y a là tout un champ de possibilités pour lequel on n'a pas beaucoup de recul jurisprudentiel. On sort du classique marché de maîtrise d'œuvre pour entrer de plain-pied dans une autre relation entre maîtrise d'ouvrage et concepteur. C'est un autre univers qui se dessine...

Quel regard portez-vous, justement, sur ces marchés globaux qui prennent de plus en plus de place ?

La Miqucp postule – et c'est sa raison d'être depuis sa création – que la qualité de l'architecture résulte du climat de confiance créé entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Un postulat largement validé par l'Histoire ! A ce sujet, on ne peut manquer de s'interroger sur la qualité de la relation qui se noue entre les partenaires, dans le cadre des marchés globaux.

On voit que cette relation fonctionne pas mal dans le cadre de procédures qui appellent de la négociation. Et la Miqucp recommande de privilégier des procédures qui autorisent une rencontre, un débat, des négociations, une discussion, avant même de signer un marché. En 1955 déjà, le Nouveau Larousse ménager professait que : « On ne prend pas un architecte : on choisit son architecte ». C'était plutôt bien vu. Les marchés globaux en tous genres sont une possibilité offerte par la loi, tant mieux. Pour autant, le rôle de la Miqucp est d'attirer l'attention sur la nécessité de ne pas zapper la question de la relation entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Ces marchés globaux, relativement sophistiqués, sont la plupart du temps réservés à de grosses opérations. La Miqucp doit en effet attirer l'attention du maître d'ouvrage sur le niveau de technicité que requiert leur mise en œuvre. Un petit syndicat intercommunal, tenté par une telle procédure pour réaliser une salle des fêtes mais dépourvu de compétences techniques, devra modérer ses ardeurs. Ce qui me laisse penser qu'un fossé risque de se creuser entre les grands maîtres d'ouvrage dotés des compétences techniques ad hoc, et les plus petits donneurs d'ordre qui utiliseront les procédures plus traditionnelles.

Reste qu'il serait dommage que les gros opérateurs se détournent du concours de maîtrise d'œuvre, par facilité. On l'a bien vu avec la Société du Grand Paris (SGP) qui, au début, avait procédé à des concours classiques et qui a utilisé un cavalier législatif pour pouvoir agir en marché global sectoriel... Ce sont là des montages juridiques et financiers complexes. Les opérateurs pensent qu'ils iront plus vite ainsi, par rapport à des concours réputés chers et chronophages. L'expérience a montré que l'argument ne tient pas. Il se peut qu'on gagne un peu de temps avec les marchés globaux par rapport aux procédures « loi MOP », mais ça reste à démontrer. Ce qui est certain c'est que les maîtres d'ouvrage, au lieu d'entrer dans un jeu à trois partenaires, n'ont plus affaire qu'au mandataire du groupement. Il y a, en amont, une extrême complexité et, en aval, une extrême facilitation.

Quid de la qualité architecturale dans cet environnement ?

On manque de recul, mais on voit bien comment ces contrats globaux intéressent davantage les grands donneurs d'ordre pour des programmes très spécifiques, très contraints, susceptibles de les justifier. Je pense ici au Palais des Festivals de Cannes qui doit s'agrandir de 1000 m², dans un environnement urbain dense, avec un calendrier serré, des travaux à réaliser sur cinq ans, par période d'un mois et demi, sur juillet-août et janvier-février... On peut comprendre ici le recours à une conception-réalisation qui permet un dialogue sur le recours ou non à la préfabrication, les modalités d'ouverture et de repli de chantier, etc.

La Miqcp semble sortir d'une profonde léthargie. Qu'en est-il au juste ?

La Miqcp reprend vie quand réapparaissent des relations fortes entre l'État et les collectivités locales. Je rappelle qu'elle est née en 1977, dans la foulée de la loi sur l'architecture. Elle a pris tout son sens au moment des lois de décentralisation (1980 à 1983). D'un seul coup, les régions apparaissent qui doivent construire des lycées, des départements qui projettent des collèges, etc. Il fallait accompagner le mouvement et réévaluer toutes sortes de dispositifs antérieurs. La Mission a assuré la communication sur la loi de 1977 et, en 1985, sur la loi MOP. Elle a connu une période faste en tant que service de l'État, porteuse d'expertise auprès des autres services pour fabriquer de la réglementation, donner des avis, etc. Et aussi en tant que porteuse des politiques publiques en matière de qualité architecturale en direction des opérateurs.

Cela s'est assoupi à mesure de l'affaiblissement de la capacité d'investissement des collectivités locales. Ça a été significatif dans la période récente au travers des difficultés de relations entre l'État et les collectivités locales : la RGPP, les « caisses vides » des finances publiques, la modification de l'organisation des collectivités, les fusions à marche forcée de certaines intercommunalités, la création des métropoles, des grandes régions, etc. Une période bouillonnante qui n'a pas créé que des relations très apaisées... Dans ces conditions, la Miqcp s'est mise en retrait. On a pu croire que la bonne échelle d'intervention était l'intercommunalité, que les communes étaient hautes et les départements dépassés.

Et puis on est revenu sur cette grille de lecture pour s'apercevoir que ce qui rend les intercommunalités fortes, c'est d'avoir des communes fortes. Ce changement de focale a produit de nouvelles relations, à la faveur de programmes du type « cœur de ville », « cœur de bourg », etc. Dans la diversité des missions dévolues à la Miqcp, on sent que quelque chose frémit, comme un nouveau désir d'architecture. Et nous sommes là, un peu comme des experts du « dernier geste ». L'État accompagne les projets via l'Anru, l'Anact, l'Anah, etc. Nous intervenons en aval, en prise directe avec la commande publique en train de se construire, pour apporter des réponses concrètes. On rompt l'isolement de certains acteurs, compétents globalement, mais parfois isolés dans leur collectivité ou leur service, qui ne s'autorisent pas à penser que leur raisonnement est le bon. Nous jouons le rôle de facilitateur, somme toute...

Comment tenez-vous compte des exigences du développement durable ? Lorsqu'on parle de qualité architecturale, difficile de faire l'impasse sur cette question ?

La Mission avait édité un guide sur le sujet, qui demanderait à être actualisé. Nous sommes en relation avec la sous-direction de la qualité de la construction qui travaille sur la question, autour de la RE 2020. Aujourd'hui, on essaie de voir comment la Miqcp sera associée à la promotion de cette RE 2020 avec, en particulier, la question du bas carbone, les matériaux biosourcés, etc. Si j'en parle, c'est essentiellement dans le cadre de la formation, en intervention dans un master spécialisé à l'école des Ponts. Reste que, notre cœur de métier, c'est le marché et la nature de la relation contractuelle.

Sur quels autres sujets planche la Miqcp ?

Il y a, bien sûr, le quotidien : nos interlocuteurs attendent des réponses précises et rapides. Au-delà, nous ne sommes pas un labo de recherche. On a des relations avec Bercy qui élabore la réforme des CCAG, avec la direction générale du Patrimoine. Il nous faut actualiser nos publications, nos guides, etc. Nous avons également beaucoup de demandes en matière de formation, mais nous ne sommes pas agréés en tant que centre de formation, même si nous sommes appelés à en faire, il faut nous professionnaliser sur le sujet.

Autre chantier, celui du groupe de travail présidé par Pierre-René Lemas sur « la maîtrise d'ouvrage sociale et la qualité architecturale », lancé dans la foulée de la loi Elan, dont la Miqcp assure le secrétariat.

Vous avez également mis en place un Observatoire de la commande publique de maîtrise d'œuvre...

En prenant mon poste à la Miqcp, voici un peu plus d'un an, je jugeai utile de disposer d'un observatoire pour documenter la relation entre commande publique et qualité architecturale. J'ai dépouillé le BOAMP sur quelques mois et j'en ai tiré des observations sous forme de notes de conjoncture trimestrielles (procédures utilisées, poids économique de telle et telle région, etc.). Reste à consolider le corpus et la méthode, à trouver la bonne périodicité, pour obtenir des clés de lecture pertinentes. Cela a du sens sur le plan économique : on est, chaque mois [avant la crise sanitaire, NDLR], sur un montant de travaux de 1,6 Mds d'euros qui suit la commande publique de maîtrise d'œuvre. Ce n'est pas rien...

■ 23 septembre 2020 – Site Internet du Conseil national de l'Ordre des architectes :
 "Le concours de maîtrise d'œuvre à la Française", Christian Romon, Miqcp

La pratique du concours de maîtrise d'œuvre est particulièrement développée en France et présente des spécificités qui en font sa singularité sur la scène internationale.

1 Les origines du concours à la Française

Un peu d'histoire tout d'abord. La loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a déclaré dans son article premier que l'architecture est une expression de la culture et que la création architecturale et la qualité des constructions sont d'intérêt public. En accompagnement de cette loi il a été créé par décret n°77-1167 du 20 octobre 1977 une mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) chargée de favoriser l'amélioration de la qualité de l'architecture des bâtiments édifiés pour le compte des collectivités publiques. Pendant ses premières années d'existence cette Mission a eu à cœur d'expérimenter diverses possibilités de sélection des concepteurs et conditions de la contractualisation de leur relation avec la maîtrise d'ouvrage. Par lettre du 27 avril 1982 le Premier ministre confiait à Jean Millier, Président de la MIQCP, une mission d'études et de propositions sur les finalités et les modalités de la réglementation concernant la commande publique d'ingénierie et d'architecture. Parmi les questions posées figurait celle des conditions à définir pour choisir les titulaires des marchés d'ingénierie et d'architecture. Dans son rapport au Premier ministre Jean Millier a proposé de "clarifier et préciser les modalités de choix du maître d'œuvre afin de rendre ce choix plus ouvert et plus loyal, d'indemniser correctement les concurrents à un concours qui ont remis des prestations et de réduire le nombre des concours en relevant très sensiblement le seuil au-delà duquel ils sont obligatoires". Sur les obligations de la maîtrise d'ouvrage, le rapport proposait de rendre obligatoire l'élaboration d'un programme par la maîtrise d'ouvrage, préalable indispensable à l'instauration d'une compétition équitable, tout en admettant que "ce programme, suffisamment élaboré avant la compétition, pourrait ensuite généralement faire l'objet d'une mise au point finale avec le concours du maître d'œuvre et devrait être définitivement arrêté, au plus tard, en même temps que l'avant-projet sommaire". Il proposait également de "définir la consistance d'un nouvel élément de mission "l'esquisse", étude au 1/500, permettant de mettre en compétition sur une prestation aussi légère que possible sans nuire à ce qui est indispensable pour choisir un projet et une équipe de maîtrise d'œuvre". Le rapport propose ainsi de confirmer le caractère obligatoire du concours pour les opérations neuves mais en relevant significativement le seuil au dessus duquel l'obligation s'applique, d'imposer dans les jurys de concours au moins un tiers de professionnels de la conception et de rendre obligatoire l'indemnisation des concurrents à au moins 80 % de la valeur des prestations demandées. Le rapport Millier paru à la Documentation Française en 1983 est consultable dans le fonds documentaire.

Les diverses propositions du rapport Millier ont constitué les fondements d'élaboration de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée MOP et de ses décrets d'application et ont conduit à préciser les règles applicables en matière de commande publique de maîtrise d'œuvre, tout particulièrement concernant les conditions d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre à la Française. L'obligation d'indemniser les prestations demandées à hauteur d'au moins 80% de leur valeur a pour conséquence que la liste des candidats admis à présenter des prestations est très restreinte, le plus souvent limitée à trois candidats, portée parfois à quatre et ne dépassant jamais plus de cinq candidats.

2 Eléments de comparaison européens

La MIQCP a commandé en 2016 au laboratoire CRH-LAVUE (Véronique Biau et Merrill Sinéus) une étude sur « Les pratiques du concours d'architecture en Europe ; zoom sur l'Allemagne, les Pays-Bas, la Pologne et la Suisse ». L'étude confirme la prééminence Française en nombre de concours organisés : 3064 concours au cours d'une période des cinq années 2011 à 2015, contre 868 et 394 respectivement en Allemagne et en Suisse, les deux pays pratiquant le plus de concours en Europe après la France. La Pologne fait partie d'un groupe intermédiaire, avec l'Italie, l'Autriche et le Danemark, pays dans lesquels une centaine de concours ont eu lieu sur cette période de cinq ans. Ces statistiques confirment le très faible recours au concours dans l'ensemble des autres pays d'Europe : moins de dix concours publics par an.

Réglementairement, les situations nationales sont diverses : l'Allemagne est depuis 2008 le seul pays avec la France à avoir instauré l'obligation du concours au-dessus des seuils pour les maîtres d'ouvrage publics. Dans les autres pays, où les marchés publics de maîtrise d'œuvre sont plus ou moins codifiés, le concours est considéré comme une procédure destinée avant tout à produire de la qualité. Le concours se situe alors sur le registre indicatif de la « bonne pratique ».

Dans leur déroulement, les concours cristallisent les débats sur les mêmes points en France que dans les pays analysés : quelles exigences donner en phase de qualification, en termes de références construites, en termes de chiffre d'affaires de l'agence ; comment fixer les prestations raisonnablement et contenir les surenchères auxquelles se livreraient les candidats ; comment assurer l'indépendance, l'engagement et la compétence des jurés ; comment élaborer les critères de sélection dans leur diversité et leur hiérarchie ; quelle part donner aux riverains et citoyens dans la délibération ; comment et à quel niveau rémunérer les participants, ... Mais la plus grande des différences vient de la large pratique des concours ouverts à un ou plusieurs degrés, avec plusieurs centaines de candidats en première phase, souvent une trentaine en seconde phase. On a alors un premier degré dans lequel chaque concepteur intéressé peut fournir une prestation légère de type esquisse ; puis, avec un jury constant tout au long de la procédure, une première sélection et un approfondissement au niveau de l'avant-projet sommaire. Sont alors désignés quelques lauréats (entre 3 et 5 généralement) auxquels seront attribués des primes ou, pour le premier, une avance sur les honoraires à percevoir sur le contrat à venir. Étonnamment ce travail à perte n'est que peu critiqué par les praticiens. Il faut sans doute y voir, pour certains architectes, une forme de Recherche & Développement pour les agences, de prétexte à une réflexion un peu dégagée des contingences habituelles ou encore de moyen d'accès au débat, à la reconnaissance et à la commande publique pour les plus jeunes ou les plus petites des agences.

3 Les atouts du concours de maîtrise d'œuvre au service de la qualité architecturale

Sur commande conjointe de la MIQCP et de la direction de l'architecture du ministère de la culture, le laboratoire Espaces de travail LET-LAVUE (Elise Macaire et Jodelle Zetlaoui Léger) a effectué en 2017 une recherche portant sur l'analyse approfondie de dix ans de pratiques des concours d'architecture en France de 2006 à 2015. On trouvera dans le fonds documentaire une synthèse des enseignements de cette recherche parue en 2019 dans Les cahiers de la recherche architecturale, urbaine et paysagère.

Les acteurs mobilisés à l'occasion de l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre mettent souvent en avant que les concours :

- créent une émulation des équipes de maîtrise d'œuvre, favorisent l'innovation et permettent le choix d'un projet par rapport à plusieurs propositions qui répondent au même programme ;
- ouvrent l'accession à la commande, y compris pour des équipes peu expérimentées mais talentueuses ;
- assurent, pour chaque compétition, la transparence et la crédibilité du processus de sélection du projet et de l'équipe de maîtrise d'œuvre et ainsi légitiment et sécurisent les prises de décision des maîtres d'ouvrages publics ;
- permettent le débat sur la qualité architecturale au sein du jury en présence de professionnels qui aident à décrypter le projet et éclairent le maître d'ouvrage dans ses choix, garantie supplémentaire de réussite pour l'opération ;
- autorisent, ultérieurement, l'enrichissement du projet dans les phases de conception, en tenant compte des observations du jury et du dialogue avec le maître d'ouvrage et les futurs usagers ;
- mobilisent une diversité d'acteurs et de l'attention autour d'un projet. Cette dynamique facilite l'adhésion locale et par voie de conséquence accélère les procédures de délivrance des autorisations administratives, tout particulièrement celle du permis de construire. Elle contribue à donner une certaine portée au projet qui peut constituer une référence pour de futures réalisations et favorise ainsi la diffusion du savoir, notamment dans le domaine du logement ;
- font progresser, lorsque la diffusion des résultats est correctement assurée par les maîtres d'ouvrage, le jugement porté sur l'architecture en tant qu'art destiné à des valeurs d'usage ;
- ont permis, surtout par la loi MOP sur laquelle ils s'appuient, une meilleure organisation de la maîtrise d'ouvrage dans la formulation de la commande. La réalisation d'études de programmation est devenue régulière pour la plupart des maîtres d'ouvrages organisant un concours, ce qui n'était pas toujours le cas au moment où la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique a été promulguée.

L'étude précise cependant que ce panorama des atouts des concours ne doit pas néanmoins occulter les limites qui ont pu être identifiées depuis leur généralisation dans la commande publique d'architecture : coûts et délais jugés parfois trop importants par les maîtres d'ouvrage, difficulté pour les jeunes équipes d'arriver à accéder à la phase de sélection des candidats, risque de surenchère dans la demande par les maîtres d'ouvrage de production de prestations, prédominance de l'attrait des images à la faveur du développement des outils numériques, impossibilité de procéder à des échanges avec les équipes de conception pendant le jugement des projets en raison de l'obligation de l'anonymat.

4 Est-il possible de demander une esquisse dans une consultation de maîtrise d'œuvre dans organiser un concours ?

Comme rappelé en partie 1 l'esquisse a été imaginée en 1983 par Jean Millier pour constituer l'élément de réponse approprié pour la remise de prestations en concours : Suffisamment élaborée pour engager la responsabilité du maître d'œuvre sur la réponse conceptuelle proposée, mais en même temps suffisamment ouverte pour permettre ultérieurement la finalisation du programme et l'intégration de démarches associant les utilisateurs ou les usagers. Certains maîtres d'ouvrage souhaiteraient bénéficier de cette possibilité de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre sur la base d'un début de conception mais sans pour autant aller jusqu'à l'organisation d'un concours jugé par eux trop chronophage et coûteux. Certains avocats ont estimé que les textes n'interdisaient pas d'envisager une telle pratique. La MIQCP ne partage pas ce point de vue. On pourra consulter dans le fonds documentaire un article publié par le Secrétaire général de la MIQCP expliquant pourquoi il n'est pas autorisé de demander une esquisse dans une consultation de maîtrise d'œuvre en dehors du cas du concours. D'un côté, en dehors de dispositions législatives spéciales, il n'est pas permis de démarrer l'exécution d'un contrat public avant sa signature, ce qui serait indéniablement le cas d'une consultation ordinaire telle qu'un marché négocié avec fourniture d'esquisse imposée aux concurrents. Par ailleurs, les règles que doivent respecter les maîtres d'ouvrage publics pour l'organisation d'un concours (jury composé d'au moins un tiers de professionnels du domaine de la maîtrise d'œuvre afin de garantir l'impartialité et la pertinence de l'évaluation par le jury des projets présentés, indemnisation conséquente des auteurs des projets) constituent des garanties d'équité et d'égalité dans l'accès à la commande. Le juge sanctionne systématiquement les pratiques qui s'inspirent de dispositions réglementées sans en respecter le cadre et les contraintes par un motif classique de détournement de procédure avec en conséquence la requalification pour faire respecter toutes les obligations du droit.

L'équipe

Président

Roland PEYLET*Conseiller d'État honoraire*

01 40 81 23 30

Secrétaire général

Christian ROMON*Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts*

01 40 81 23 32

christian.romon@developpement-durable.gouv.fr

Secrétaire général adjoint
jusqu'en août 2020**Patrick CHOTTEAU***Architecte Urbaniste en Chef de l'État*Secrétaire général adjointe
à partir de septembre 2020**Mireille GUIGNARD***Architecte Urbaniste en Chef de l'État*

01 40 81 23 72

mireille.guignard@developpement-durable.gouv.fr

Chargée de mission
Conseils aux maîtres d'ouvrage**Yâsimîn VAUTOR***Architecte Urbaniste de l'État*

01 40 81 23 34

yasimin.vautor@developpement-durable.gouv.fr

Conseils aux maîtres d'ouvrage

Régis BERTRAND*Ingénieur des travaux publics de l'État hors classe*

01 40 81 23 43

regis.bertrand@developpement-durable.gouv.fr

Conseil et expertise juridiques

Laurence GIBRAT*Attachée principale d'administration de l'État*

01 40 81 23 72

laurence.gibrat@developpement-durable.gouv.fr

Chargée de formation

Emmanuelle FOURNIER

01 40 81 23 56

emmanuelle.fournier@developpement-durable.gouv.fr

Responsable de la communication

Franck VERCRUYSE

01 40 81 23 42

franck.vercruyse@developpement-durable.gouv.fr

Coordinatrice des architectes consultantes et consultants

Carol KELLY

01 40 81 23 36

carol.kelly@developpement-durable.gouv.fr

Secrétariat

Bachira KHENFRI

01 40 81 23 30

bachira.khenfri@developpement-durable.gouv.fr

Marie-José DONGAR

01 40 81 23 40

marie-jose.dongar@developpement-durable.gouv.fr

Décret n° 77-1167 du 20 octobre 1977 portant création d'une Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques.

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la culture et de l'environnement, (...)

décète :

Art. 1^{er} - Il est créé une mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques chargée de favoriser l'amélioration de la qualité architecturale des bâtiments édifiés pour le compte des collectivités publiques.

Cette mission est placée auprès du ministre chargé de l'architecture.

Art. 2 - La mission assure une tâche de coordination, d'impulsion et d'information, en liaison avec l'ensemble des administrations de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et des sociétés nationales. Elle peut assumer des missions de même nature en accord avec les collectivités locales, leurs établissements publics et les professions intéressées. (...)

Elle conduit, directement ou indirectement, des actions de formations de maîtres d'ouvrage publics. (...)

Art. 3 - Le ministre chargé de l'architecture saisit le Premier ministre des mesures proposées par la Mission et susceptibles de favoriser la qualité architecturale des constructions publiques. (...)

Fait à Paris, le 20 octobre 1977



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Grande Arche
92055 La Défense Cedex
Téléphone : 01 40 81 23 30

www.miqcp.gouv.fr



mission
interministérielle
pour la qualité
des constructions
publiques